

DECISION DU PRESIDENT N°03.24

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les forfaits des téléphones mobiles des agents,

VU la proposition de la société ORANGE,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2024-03-00 avec la société ORANGE, située 111 Quai du Président Roosevelt – 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour un montant durant la 1^{ère} année de :
 - 13 forfaits abonnement mensuel Performance Entreprises PE 2021 dynamique pour un engagement de 24 mois : 400.66 € HT soit 480.79 € TTC ;
 - 3 forfaits abonnement mensuel Performance Entreprises PE 2021 initial pour un engagement de 24 mois : 65.76 € HT soit 78.91 € TTC ;

Soit un montant mensuel total de 466.42 € HT soit 559.70 € TTC.

- **DE SIGNER** ledit contrat, reconductible tacitement d'année en année.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2024 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 29 janvier 2024

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le.....- 5 FEV. 2024
Certifiée exécutoire le.....- 5.FEV. 2024

